



Ramsay
Santé

RAMSAY GÉNÉRALE DE SANTE S.A.
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 9 DECEMBRE 2021 A 10 HEURES

CENTRE DE CONFERENCES CAPITAL 8
32 RUE MONCEAU - 75008 PARIS
TEL : 01 42 89 07 59

www.ramsaygds.fr

Sommaire

Comment se rendre à l'Assemblée Générale	p.3
Ordre du jour	p.4
Exposé sommaire de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021	p.5
Rapport du Conseil d'administration et texte des projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale	p.13
Comment participer à l'Assemblée Générale	p.26
Spécimen de formulaire de vote	p.28
Désignation du teneur des comptes de titres nominatifs	p.29
Demande d'envoi de documents et renseignements	p.30



La Société a déposé le Document d'enregistrement universel 2021 incluant le rapport financier annuel au 30 juin 2021 auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 octobre 2021 (D.21-0892).

Ce document peut être consulté et téléchargé sur les sites de l'AMF (<https://www.amf-france.org/fr>) et de la Société (<https://ramsaygds.fr/>).

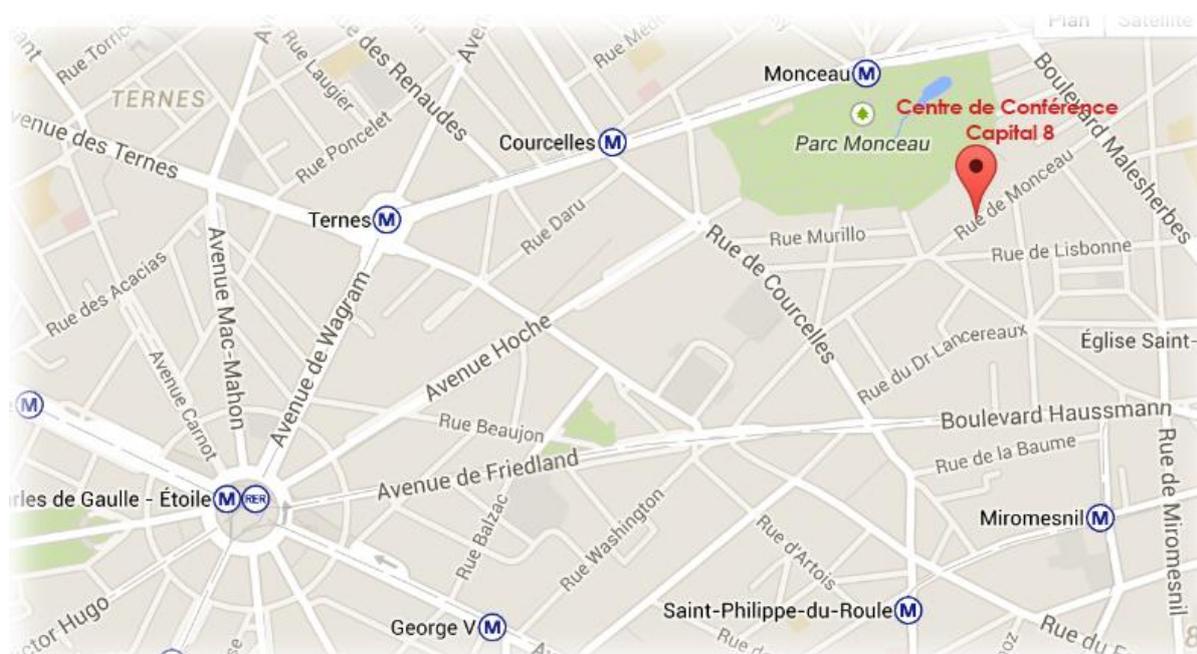
Il contient notamment les informations sur la Société, les comptes sociaux et consolidés ainsi que l'intégralité des rapports des Commissaires aux comptes afférents à ces comptes.

Comment se rendre à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale 2021 se tiendra au Centre de Conférences Capital 8 – 32 rue de Monceau – 75008 Paris

Tel : 01 42 89 07 59

L'auditorium est au niveau inférieur, accès à droite dans l'entrée de l'immeuble.



Informations transports

Méto : Ligne 2 : Courcelles – Monceau / Ligne 13 et 9 : Miromesnil

Parking : Vinci Haussmann Berri (face au 155 bd Haussmann)

L'accueil des actionnaires se fera à partir de 9 heures

Attention, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la présentation du passe sanitaire est obligatoire pour l'entrée au Centre de Conférences Capital 8.



Ordre du jour

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2021.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2021.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2021.
4. Approbation du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
5. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Craig McNally, Président du Conseil d'administration.
6. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pascal Roché, Directeur Général.
7. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.
8. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs.
9. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration.
10. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général.
11. Ratification de la nomination par cooptation de Madame Karen Penrose en remplacement d'un administrateur démissionnaire.
12. Renouvellement du mandat de la société Crédit Agricole Assurances représentée par Madame Magali Chessé en qualité d'administrateur.
13. Renouvellement du mandat de la société Ramsay Health Care (UK) représentée par Madame Colleen Harris en qualité d'administrateur.
14. Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire de la société Ernst & Young Audit.
15. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire

16. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de médecins et autres praticiens exerçant leurs activités médicales et/ou paramédicales au sein des établissements détenus par la Société et/ou ses filiales.
17. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée à une catégorie de bénéficiaires.
18. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.



Exposé sommaire de l'activité

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021

Le présent exposé relate sommairement la situation de la société au cours et au terme de l'exercice clos le 30 juin 2021. Il est établi conformément aux dispositions du 3° de l'article R. 225-81 du Code de commerce.

Synthèse

L'année financière close le 30 juin 2021 est évidemment marquée par la poursuite de la crise sanitaire Covid-19 dans laquelle le Groupe Ramsay Santé a été un acteur clé de la prise en charge des patients en Europe Continentale :

- Plus de 11 000 patients COVID ont été traités en France au cours de l'exercice 2020-2021, dont plus de 4 000 en soins intensifs, ce qui dépasse largement la part de marché du Groupe ;
- En Suède, tout au long de la pandémie, le Groupe a pris en charge près de 20% de tous les soins hospitaliers COVID dans la région de Stockholm ;
- Le Groupe a également contribué, par le biais des tests COVID-19 et des efforts de vaccination, à aider les gouvernements à maîtriser la pandémie.

Le chiffre d'affaires annuel du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 s'établit à 4.022,6 millions d'euros, en hausse de 8,3 % par rapport à l'exercice précédent (à périmètre et taux de change constants, avec un jour ouvré en moins).

L'Excédent brut d'exploitation s'établit à 643,8 millions d'euros pour l'exercice 2021 contre 546,8 millions d'euros pour l'exercice 2020.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 272,0 millions d'euros pour l'exercice 2021, soit une marge opérationnelle courante de 6,8 %.

Le résultat net part du Groupe se monte à 65,0 millions d'euros pour l'exercice 2021 contre 13,4 millions d'euros pour l'exercice 2020.

A fin juin 2021, le Groupe Ramsay Santé dispose d'un patrimoine immobilier représentant une valeur nette comptable de 2.251 millions d'euros, dont 17 % correspondent à des sites immobiliers détenus en pleine propriété, 6 % à des sites détenus en crédit-bail immobilier, le solde étant constitué de la valeur nette comptable des actifs de droit d'utilisation relatifs aux locaux et autres actifs pour lesquels le Groupe est locataire.

L'endettement financier net au 30 juin 2021 s'établit à 3.230,5 millions d'euros contre 3.372,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020.

En M€	du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021	Variation	du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020
Chiffre d'affaires	4 022,6	+7,4 %	3 746,2
Excédent Brut d'Exploitation (EBE)	643,8	+17,74%	546,8
Résultat Opérationnel Courant	272,0	+17,7 %	184,7
<i>En % du Chiffre d'affaires</i>	6,8 %	+ 1,9 point	4,9 %

Résultat Opérationnel	250,6	+48,3 %	176,2
Résultat net part du Groupe	65,0	+385,07%	13,4
Bénéfice net par action (en €)	0,59	+391,67	0,12

Evénements importants de l'exercice

L'exercice clos le 30 juin 2021 été fortement impacté par la poursuite de la crise sanitaire liée à la pandémie mondiale de COVID-19 dans tous les pays où le Groupe opère.

En France, les établissements hospitaliers privés ont maintenu leurs plans d'actions de lutte contre l'épidémie de COVID-19 et leur investissement, en liaison et en soutien des hôpitaux publics, conformément au schéma sanitaire national.

Conformément aux directives ministérielles, relayées par les Agences Régionales de Santé, les cliniques et hôpitaux privés ont annulé leurs activités médicales et chirurgicales non urgentes pour faire face aux trois premières vagues, afin de libérer des capacités d'accueil et des plateaux techniques pour répondre aux besoins sanitaires locaux. Le personnel et les médecins libéraux ont été mobilisés et intégrés dans les plans de prévention et de lutte contre l'épidémie.

Au fur et à mesure de l'évolution de la situation sanitaire, l'activité des hôpitaux privés a pu reprendre progressivement mais toujours sous contraintes, dans le respect des directives gouvernementales ou régionales et en fonction des conditions sanitaires locales. L'accélération de la propagation du virus au cours de l'année lors de la deuxième et troisième vague a nécessité de nouveaux ajustements dans la programmation des activités hospitalières sur nos sites.

Les impacts financiers de la crise

Les impacts financiers ont été divers et variables en fonction de la situation spécifique de chaque établissement. Ils concernent principalement :

- Des pertes de chiffre d'affaires (perte du chiffre d'affaires soins et/ou des revenus annexes) dues aux restrictions et à la réduction d'activité subséquente ;
- Des surcoûts engagés pour faire face à la crise, notamment :
 - Les achats médicaux (médicaments, dispositifs médicaux et équipements de protection individuelle),
 - La masse salariale (personnels soignants) et les frais connexes (frais de déplacement, frais de protection du personnel...),
 - Des investissements ou locations d'équipements.

a) Avances de trésorerie

Afin de soutenir à court terme les établissements de santé, et d'éviter tout défaut de trésorerie, un système d'avances remboursables a été mis en place en mars 2020, à titre tout à fait exceptionnel et transitoire. Ainsi, à leur demande, les établissements de santé privés peuvent bénéficier d'une avance remboursable sur les facturations ultérieures au Régime d'Assurance Maladie Obligatoire. Ce système d'avances était toujours en place au 30 juin 2021.

Au 30 juin 2021, les avances reçues par le Groupe sont inscrites au passif du bilan, pour un montant total de 121 millions d'euros net des produits à recevoir non encore encaissés.

b) Garantie de financement

Garantie de financement 2020 – arrêté du 6 mai 2020

Cette garantie a été mise en place pour la globalité des activités réalisées par l'ensemble des établissements de santé, activités normalement financées pour tout ou partie sur la base de la production d'activité.

La garantie porte sur le chiffre d'affaires de la période allant de mars 2020 à décembre 2020. Le principe était de garantir aux établissements de santé, pour cette période, un chiffre d'affaires minimum (provenant du régime d'assurance sociale) au moins égal au chiffre d'affaires réalisé au titre de l'activité 2019 (proratisée sur 10 mois pour avoir une période comparable).

Le champ d'application de la garantie de financement concerne :

- Médecine Chirurgie et Obstétrique (MCO) : recettes de l'assurance maladie (hors honoraires) sur les prestations d'hospitalisation conformément à l'article R.162-33-1 (GHS, suppléments journaliers, GHT, ATU, SE...), rémunération des médecins salariés facturés par la structure et prise en charge des patients bénéficiant de l'Aide Médicale d'Etat et des Soins d'Urgence,
- Soins de suite et de réadaptation (SSR) : recettes de l'assurance maladie provenant des prestations d'hospitalisation au titre de l'article R.162-31-1 et de la rémunération des médecins salariés facturés par l'établissement (« La Dotation Modulée à l'Activité » a son propre mécanisme de garantie) à l'exclusion des honoraires des médecins libéraux,
- Santé mentale : recettes de l'assurance maladie sur les prestations d'hospitalisation au titre de l'article R.162-31-1 et les rémunérations des médecins salariés facturées par la structure, à l'exclusion des honoraires des médecins libéraux.

Le niveau de garantie était calculé sur la base des revenus de 2019 (hors financement de la qualité issu des subventions IFAQ) et prend en compte :

- le dégel du coefficient prudentiel, qui était répercuté sur les établissements de santé, à la fin de 2019, des situations particulières (regroupement d'établissements, transfert d'activités...) de certains établissements dont l'activité 2019 a pu être impactée,
- les effets de prix :
 - MCO : +0,2 % hors actes de consultation externe ;
 - Hospitalisation à domicile : +1,1 % ;
 - Soins de suite et de réadaptation (SSR) : +0,1 % ;
 - Santé mentale : +0,5 %.

Les établissements du Groupe ont reçu en mai 2021 des Agences Régionales de Santé dont ils dépendent le montant initial de « régularisation de garantie », soit la différence, si elle est positive, entre la garantie de financement et le montant des recettes issues de l'activité. Une régularisation finale de ce montant net de « régularisation de garantie » sera notifiée en mars 2022 en application du mécanisme prévu par la loi.

Garantie de financement 2021 - arrêté du 13 avril 2021

Une garantie similaire mais distincte a été promulguée pour prolonger le soutien de l'État aux établissements de santé après l'expiration du régime initial le 31 décembre 2020. Un nouvel arrêté publié le 13 avril 2021 a globalement appliqué les mêmes garanties de revenus pour une nouvelle période de 6

mois allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 à destination des établissements exerçant les mêmes activités que celles définies dans le premier régime.

Le chiffre d'affaires garanti correspond à 6/12^{ème} du chiffre d'affaires facturé en 2020, y compris la garantie de financement 2020 le cas échéant, et indexé comme suit :

- 2/12^{ème} sont indexés à 0,2 % correspondant à l'indexation de base de l'ONDAM 2020,
- 4/12^{ème} sont indexés à un taux correspondant à l'augmentation des tarifs appliquée à partir du 1^{er} mars 2021 pour l'activité concernée.

Impact sur les états financiers au 30 juin 2021

Le montant de garantie de financement reconnu par le Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2021 était basé sur l'activité réelle réalisée et s'élève à 103 millions d'euros. Il est comptabilisé au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits opérationnels ».

c) Subventions pour les coûts additionnels COVID

Parallèlement au système de garantie de financement, le gouvernement a également adapté le financement des établissements de santé pour compenser les surcoûts liés à la crise du COVID qui ne seraient pas couverts par ailleurs.

Au 30 juin 2020, les modalités de calcul et de prise en charge de ces surcoûts n'étaient pas finalisées, ce qui n'avait pas permis au Groupe d'estimer précisément le montant des subventions à comptabiliser au regard des surcoûts très importants réellement engagés et comptabilisés sur l'exercice clos le 30 juin 2020. Depuis, les Agences Régionales de Santé ont notifié et versé aux établissements du Groupe concernés les subventions qui leur ont été accordées sous forme d'Aide à la Contractualisation ou de subventions du Fonds d'Intervention Régional. Ainsi, au 30 juin 2021, les montants comptabilisés au titre du financement des surcoûts survenus sur la période de mars à juin 2020 s'élevaient à 14,5 millions d'euros et étaient comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits opérationnels ». Au cours de l'exercice, un montant supplémentaire de 57,8 millions d'euros a été comptabilisé au titre des compensations liées aux coûts additionnels COVID.

d) Ségur de la Santé

Mécanisme

Suite à l'engagement pris par le gouvernement au début de la pandémie de revaloriser le statut des professionnels et des cadres des établissements de santé et des EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), les négociations ont abouti à la signature des accords Ségur de la Santé le 13 juillet 2020 par le Premier ministre, la ministre des Solidarités et de la Santé, ainsi que par une majorité d'organisations syndicales représentatives.

En particulier, ces deux accords consacrent 7,6 milliards d'euros par an à l'augmentation des salaires des personnels soignants dans les établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé.

Cela se traduit par :

- 183 euros net d'augmentation mensuelle pour les personnels soignants des établissements de santé et EHPAD publics et privés à but non lucratif (+ 160 euros net/mois pour le secteur privé à but lucratif), soit 1,5 million de professionnels hors médecins bénéficiant de conventions spécifiques ;

- 35 euros net par mois en moyenne de rémunération supplémentaire pour le personnel en contact avec les patients : aides-soignants, personnel infirmier, personnel de rééducation et médico-technique grâce à la revalorisation de leurs grilles salariales ;
- Une prime d'engagement collectif portée à 100 euros net par mois pour renforcer les projets d'équipe visant à améliorer la qualité des soins et valoriser l'engagement collectif ;
- Amélioration de l'organisation du temps de travail en donnant plus de marge de manœuvre aux acteurs de terrain, et financement dédié pour développer des accords locaux et des projets pilotes et mieux rémunérer les heures supplémentaires ;
- Développement de la négociation et promotion du dialogue social dans les établissements.

Ainsi, en ce qui concerne le secteur privé à but lucratif, cet accord prévoit une augmentation salariale historique de 206 euros bruts par mois (ou 160 euros net par mois) à verser aux 150 000 personnels soignants et sages-femmes des hôpitaux et cliniques privés.

L'augmentation salariale a été introduite en deux étapes (comme pour le public). Le premier versement, correspondant à la moitié de l'augmentation totale (80 euros net), a été effectué en novembre 2020 avec un effet rétroactif au 1er septembre 2020. La deuxième étape est intervenue en décembre 2020 avec le versement de 80 euros supplémentaires. L'augmentation supplémentaire de 35 euros de la rémunération commencera à s'appliquer au cours du prochain exercice.

Ces augmentations salariales ont été compensées par un ajustement tarifaire spécifique pour l'activité MCO à partir du 1^{er} mars 2021 ainsi que par des subventions, jusqu'à fin février 2021 pour l'activité MCO et couvrant toute la période pour les activités de soins de Suite et Réadaptation et de Santé Mentale.

Impact sur les états financiers au 30 juin 2021

Au cours de l'exercice 2021, les subventions reconnues au titre du financement du Ségur de la Santé se sont élevées à 34,0 millions d'euros et se sont classées au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits opérationnels ». Les coûts du Ségur de 2021 des établissements MCO ont été financés par une augmentation dédiée de 6,2 % de leurs tarifs applicables depuis le 1^{er} mars 2021 et comptabilisée en chiffre d'affaires. Ce chiffre d'affaires compense les coûts réels de l'augmentation des salaires accordée à toutes les populations éligibles.

e) Impacts hors de France

Hors de France, les établissements du Groupe ont participé activement à la prise en charge et au dépistage des patients, en appui des institutions publiques et en étroite collaboration avec les autorités de tutelle. Néanmoins, l'activité a logiquement été fortement impactée par les effets de la crise sanitaire. En effet, les opérations chirurgicales non urgentes programmées pour une grande partie de l'activité ont dû être annulées de mi-mars à fin août 2020. Par la suite, d'autres périodes d'annulation d'opérations chirurgicales non urgentes ont également eu lieu pendant les vagues deux et trois de la pandémie. Malgré ces périodes de perturbation, le niveau d'activité global et les résultats ont été solides car l'activité a été soutenue pendant les périodes où l'activité a été normale. En outre, le personnel a apporté son soutien à d'autres établissements pour les soins COVID pendant les périodes où ils en avaient besoin.

En Suède, l'hôpital Sankt Göran, opéré par le Groupe à Stockholm, a joué un rôle clé dans la gestion de l'épidémie, avec plus de 150 lits dédiés aux patients COVID et une capacité de soins intensifs presque triplée au pic de la première vague. Sankt Göran, en lien avec les hôpitaux gériatriques de Stockholm, a traité tout au long de la pandémie près de 20% de l'ensemble des patients hospitalisés pour le COVID dans la région de Stockholm. La forte augmentation des contaminations, principalement en Suède, a conduit le Groupe à ajuster son activité afin d'augmenter encore sa capacité de dépistage et de prise en

charge des patients COVID+. Depuis fin décembre 2020, le Groupe a contribué de manière significative à l'effort de vaccination.

Alors qu'en Norvège et au Danemark, aucune mesure d'accompagnement n'a été mise en œuvre, nos établissements en Suède et en Allemagne ont reçu des subventions couvrant les surcoûts, la mise à disposition de personnel infirmier et de lits. L'hôpital de Sankt Göran s'est vu attribuer une compensation spécifique compte tenu de son implication. Au total, le montant des aides perçues par nos établissements en Scandinavie s'élève à 61,5 millions d'euros sur la période.

Périmètre de consolidation

Au cours de l'exercice, Ramsay Santé a réalisé 9 acquisitions ciblées, en France et dans les pays nordiques. Ces acquisitions sont complémentaires à l'activité actuelle et élargissent l'offre de services ainsi que l'empreinte géographique. Au total, ces acquisitions ont généré un montant supplémentaire de goodwill et autres plus-values d'acquisition d'un montant total de 66,8 millions d'euros. Le Groupe a également cédé deux cliniques en France.

Le Groupe Ramsay Santé a cédé l'ensemble de ses activités en Allemagne au cours du dernier trimestre de 2020. La stratégie du Groupe Ramsay Santé, visant à renforcer sa présence dans les territoires où il a la capacité de devenir un leader dans le secteur de la santé, a soigneusement évalué la situation en Allemagne et cela l'a amené à conclure qu'il serait très complexe que cela soit le cas. Au 30 juin 2021, le bénéfice de la cession des activités en Allemagne s'élève à 0,8 million d'euros et a été comptabilisé dans les « Autres produits et charges d'exploitation ».

Nouvelles normes, amendements et interprétations en vigueur au sein de l'Union Européenne d'application obligatoire ou pouvant être appliqués par anticipation pour les exercices à compter du 1^{er} juillet 2020

Pour l'établissement de ses comptes consolidés au 30 juin 2021, le Groupe Ramsay Santé a appliqué les mêmes normes, interprétations et méthodes comptables que dans ses états financiers de l'exercice clos le 30 juin 2020, ainsi que les nouvelles normes, amendements et interprétations adoptées par l'Union Européenne, applicables au 1^{er} juillet 2020. Ramsay Santé n'a pas identifié d'incidence significative de l'application de ces textes sur les comptes consolidés du Groupe.

Activité et chiffre d'affaires

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires consolidé du Groupe publié et à périmètre et taux de change constant pour les exercices clos au 30 juin 2020 et au 30 juin 2021.

(en millions d'euros)	Du 01/07/2020 au 30/06/2021	Du 01/07/2019 au 30/06/2020	Variation 2020/2021
Chiffre d'affaires déclaré	4 022,6	3 746,2	7,4 %
Chiffre d'affaires à périmètre et taux de change constants	3 945,8	3 644,5	8,3 %
Variations de périmètre	76,8	101,7	

A périmètre et taux de change constants, le chiffre d'affaires du Groupe a augmenté de 8,3 % avec un jour ouvré en moins.

Les changements dans le périmètre de consolidation sont essentiellement dus à la cession des activités allemandes combinée aux acquisitions et autres cessions diverses effectuées au cours de l'exercice.

Evolution de l'activité au cours de l'exercice :

Pour l'exercice clos le 30 juin 2021, l'activité totale des entités françaises de Ramsay Santé a été impactée par les conséquences de la crise COVID. Les principaux effets étaient liés à l'annulation de certaines activités médico-chirurgicales programmées lors des vagues 2 et 3 mais également à la limitation du nombre de patients par chambre. Au total, le nombre d'admissions de patients a augmenté de 7,0 % par rapport à l'année dernière. La répartition par métier est la suivante :

- +8,8 % en Médecine, chirurgie et obstétrique
- -6,7 % en Soins de Suite et Réadaptation
- +5,9% en Santé mentale

Dans le cadre de ses missions de service public, le Groupe a enregistré une baisse de 3,9 % du nombre d'urgences au cours de l'année écoulée, avec environ 650 000 visites aux services d'urgence de nos établissements en France. La baisse était principalement une conséquence de la pandémie de Covid-19 qui a eu un impact sur la volonté des patients de se faire soigner.

La croissance organique des ventes des activités nordiques du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2021 est de + 9,4 % par rapport à l'année dernière. La croissance organique des ventes dans les pays nordiques a été influencée positivement par les nouveaux contrats de soins/nouveaux soins, les travaux supplémentaires liés aux tests/vaccination Covid-19 et une croissance organique toujours positive des ventes dans l'activité sous-jacente.

Résultats

L'EBE a atteint 643,8 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2021, en hausse de 17,7 % en données publiées. L'EBE du Groupe au 30 juin 2021 comprenait 103,0 millions d'euros liés au dispositif de garantie des revenus décrit au paragraphe « Faits marquants de l'exercice » ci-dessus. L'EBE comprend également les compensations de coûts supplémentaires encourues par les activités en France et en Suède. Le développement de l'EBE a également été positivement impacté par la croissance sous-jacente de l'activité ainsi que par la réalisation de synergies supérieures au plan pour l'acquisition désormais entièrement intégrée de Capio. A périmètre et taux de change constants, l'EBE a progressé de 15,3 % sur l'année.

La marge EBE en pourcentage des ventes était de 16,0 %, contre 14,6 % pour la même période l'an dernier en données publiées. A périmètre constant et compte tenu de l'évolution des taux de change, la marge d'EBE s'améliore de 15,0 % à 16,0 %.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 272,0 millions d'euros entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2021 (soit 6,8% du chiffre d'affaires), en hausse de 47,3 % par rapport à l'exercice précédent démontrant un solide levier sur l'amélioration des ventes et la croissance de l'EBE.

Les autres produits et charges non courants représentent une charge nette de 21,4 millions d'euros au 30 juin 2021, constituée principalement de dépréciations d'immobilisations et de frais liés aux acquisitions/cessions. Du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, les autres produits et charges non courants représentent une charge nette de 8,5 millions d'euros.

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 123,2 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2021, contre 130,2 millions d'euros l'exercice précédent. Il comprend les intérêts sur la dette Senior et, conformément à IFRS 16, le Groupe a enregistré une charge d'intérêts financiers complémentaire de 71,1 millions d'euros liée à la dette de location. Le groupe ayant refinancé la dette au cours de l'exercice précédemment capitalisé, des frais d'emprunt de 11,4 millions d'euros ont été comptabilisés en charges dans le compte de résultat.

Le résultat net part du Groupe atteint 65,0 millions d'euros au 30 juin 2021 contre 13,4 millions d'euros pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

Endettement

L'endettement financier net au 30 juin 2021 s'établit à 3.230,5 millions d'euros contre 3.372,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020. La dette nette comprend, notamment, 1.673,6 millions d'euros d'emprunts non courants, 38,1 millions d'euros de dettes financières courantes, compensés par 608,4 millions d'euros de trésorerie positive.

Le 22 avril 2021, le Groupe Ramsay Santé a refinancé avec succès l'intégralité de sa dette syndiquée (TLB 1, 2 et 3) à des conditions améliorées et a introduit pour la première fois des objectifs sociaux et environnementaux sur sa dette. La dette syndiquée vient désormais à échéance en avril 2026 et avril 2027.

Le Groupe respecte l'ensemble des engagements liés à la documentation financière en place.



Rapport du Conseil d'administration et texte des projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets des résolutions soumis par votre Conseil d'administration à l'Assemblée Générale mixte annuelle réunie le 9 décembre 2021 ainsi que les objectifs desdits projets.

Première et deuxième résolutions *Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2021*

Première résolution – *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2021*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- des comptes sociaux de la Société, compte de résultat, bilan et annexes ;

approuve les comptes sociaux de la Société arrêtés à la date du 30 juin 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, lesdits comptes sociaux se soldant par une perte de 3 743 095 euros.

Conformément aux dispositions des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte du fait que le montant global au titre de l'exercice écoulé des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du CGI, qui sont exclues des charges déductibles pour l'établissement de l'impôt, s'est élevé à 3 619 euros (correspondant aux amortissements non déductibles), étant précisé que la société n'a supporté aucune charge d'impôt du fait de cette réintégration, et qu'aucune réintégration visée à l'article 39-5 dudit Code n'est intervenue au titre de l'exercice clos le 30 juin 2021.

Deuxième résolution – *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2021.*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- des comptes consolidés du Groupe ;

approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 30 juin 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Objectif :

Ces deux premières résolutions soumettent à l'approbation de l'Assemblée Générale, comme chaque année, les comptes annuels sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2021.

Troisième résolution
Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2021

Troisième résolution – *Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2021*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2021 approuvés par la présente Assemblée font apparaître une perte de 3 743 095 euros, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice clos le 30 juin 2021 et d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice au débit du compte de report à nouveau, portant le solde du report à nouveau à 113 374 562 euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Objectif :

Les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021 soumis à l'approbation de la présente Assemblée Générale font apparaître une perte de 3 743 095 euros.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver l'affectation de l'intégralité des pertes de l'exercice clos le 30 juin 2021 s'élevant à 3 743 095 euros au compte report à nouveau, qui s'élèvera ainsi à 113 374 562 euros.

Aucune distribution de dividende n'est proposée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2021.

Quatrième résolution
Approbation du rapport des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

Quatrième résolution – *Approbation du rapport des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions dont la conclusion a été autorisée au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021.

Objectif :

L'objectif de cette résolution est l'approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce qui fait état de la conclusion de deux conventions dont la conclusion a été autorisée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021.

Le Conseil d'administration réuni le 15 avril 2021 a autorisé la conclusion par la société et par certaines de ses filiales contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce du Contrat de Crédits et de tout document devant être conclu à l'effet d'aboutir à la mise en œuvre des stipulations du Contrat de Crédits, à la levée des conditions suspensives y afférentes ainsi qu'à son utilisation.

Le Conseil d'administration réuni le 15 avril 2021 a également autorisé la conclusion d'une Convention de subordination destinée à permettre à la société de bénéficier des liquidités utiles au remboursement de son endettement.

Ces conventions sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figurant à la Section 6.3.5 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société (pages 309 à 311).

Cinquième et sixième résolutions

Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Craig McNally, Président du Conseil d'administration, et à Monsieur Pascal Roché, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2021

Cinquième résolution – *Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Craig McNally, Président du Conseil d'administration*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Craig McNally, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans ce rapport et figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, à la Section 5.3. « Rémunération et avantages des mandataires sociaux », paragraphe 5.3.1.D.2) « Eléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Craig McNally, Président du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2021 ».

Sixième résolution – *Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pascal Roché, Directeur Général*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pascal Roché, Directeur Général, tels que présentés dans ce rapport et figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, à la Section 5.3 « Rémunération et avantages des mandataires sociaux », paragraphe 5.3.1.D.1) « Eléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Pascal Roché, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2021 ».

Objectif :

Conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Craig McNally, Président du Conseil d'administration, et à Monsieur Pascal Roché, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2021.

Ces éléments de rémunération sont présentés dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société à la Section 5.3 « Rémunération et avantages des mandataires sociaux », paragraphe 5.3.1 D, paragraphe 2) « Eléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Craig McNally, Président

du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2021 » et paragraphe 5.3.1 D, paragraphe 1) « Eléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Pascal Roché, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2021 ».

Septième, huitième, neuvième et dixième résolutions

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 30 juin 2021

Septième résolution – *Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du même Code qui sont comprises dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, à la Section 5.3 « Rémunération et avantages des mandataires sociaux ».

Huitième résolution – *Approbation de la politique de rémunération des administrateurs.*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, telle que figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, à la Section 5.3 « Rémunération et avantages des mandataires sociaux », paragraphe 5.3.2.A « Politique de rémunération des administrateurs soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 9 décembre 2021 ».

Neuvième résolution – *Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, telle que figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, à la Section 5.3 « Rémunération et avantages des mandataires sociaux », paragraphe 5.3.1.E.1) « Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 9 décembre 2021 ».

Dixième résolution – *Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général.*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve en application l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général, telle que figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, à la Section 5.3 « Rémunération et avantages des mandataires sociaux », paragraphe 5.3.1.E.2) « Politique de rémunération du Directeur Général soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 9 décembre 2021 ».

Objectif :

Ces quatre résolutions s'inscrivent dans le cadre de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, en application duquel la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le Conseil d'administration et décrivant toutes les composantes de la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux ainsi que le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa

mise en œuvre font l'objet d'une résolution soumise à votre approbation dans le cadre de la présente Assemblée Générale.

Cette politique de rémunération des mandataires sociaux arrêtée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations est présentée dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, à la Section 5.3 « Rémunération et avantages des mandataires sociaux ».

Par le vote des 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions, il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver la politique de rémunération applicable aux administrateurs, au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général.

Onzième résolution

Ratification de la nomination par cooptation de Madame Karen Penrose en remplacement d'un administrateur démissionnaire

Onzième résolution – *Ratification de la nomination par cooptation de Madame Karen Penrose en remplacement d'un administrateur démissionnaire*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination par cooptation décidée par le Conseil d'administration en date du 23 février 2021 de Madame Karen Penrose en qualité d'administratrice, en remplacement de Madame Carmel Monaghan, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.

Objectif :

Cette résolution vise à ratifier, conformément aux dispositions de l'article L.225-24 alinéa 4 du Code de commerce, la nomination par cooptation faite à titre provisoire, de madame Karen Penrose en remplacement de Madame Carmel Monaghan.

Madame Karen Penrose a été cooptée en qualité d'administratrice le 23 février 2021 en remplacement de Madame Carmel Monaghan, administratrice démissionnaire et ce pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.

Douzième et treizième résolutions

Renouvellement de mandats d'administrateurs

Douzième résolution – *Renouvellement du mandat de la société Crédit Agricole Assurances représentée par Madame Magali Chessé en qualité d'administrateur.*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, renouvelle,

pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de la société Crédit Agricole Assurances représentée par Madame Magali Chessé.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025.

Treizième résolution – *Renouvellement du mandat de la société Ramsay Health Care (UK) représentée par Madame Colleen Harris en qualité d'administrateur.*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de la société Ramsay Health Care (UK) représentée par Madame Colleen Harris.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025.

Objectif :

Les mandats d'administrateur de la société Crédit Agricole Assurances et Ramsay Health Care (UK) arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale.

Par ces deux résolutions, il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler pour une durée de quatre ans ces mandats d'administrateur. Les mandats ainsi renouvelés arriveront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025.

Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire de la société Ernst & Young Audit

Quatorzième résolution – *Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire de la société Ernst & Young Audit.*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire de la société Ernst & Young Audit arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler ce mandat pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.

Objectif :

Le mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire de la société Ernst & Young Audit arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale.

Par cette résolution, il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler pour une durée de six exercices ce mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire. Le mandat ainsi renouvelé arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.

Quinzième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Quinzième résolution – *Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société en vue de :

- leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la mise en œuvre (i) de plans d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, (ii) de plans d'attributions gratuites d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, (iii) d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise réalisées dans les conditions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote et/ou (iv) d'allocations d'actions au profit des salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; et/ou
- l'animation du marché des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers postérieurement à la présente Assemblée Générale, et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée Générale fixe le prix maximum d'achat à trente euros (30€) hors frais d'acquisition par action de la Société (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), d'une valeur nominale de soixante-quinze centimes d'euro (0,75€) chacune, et prend acte que le nombre maximum d'actions de la Société à acquérir ne pourra à aucun moment excéder 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital postérieurement à la présente Assemblée Générale, soit à titre indicatif sur la base du capital social au 30 septembre 2021, onze millions trente-huit mille neuf cent soixante-neuf (11.038.969) actions de la Société, représentant un montant maximum théorique de trois cent trente et un millions cent soixante-neuf mille soixante-dix euros (331.169.070€), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action de la Société dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition des actions de la Société pourra être effectuée à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, sur tout marché, en dehors du marché, de gré à gré, y compris par acquisition de blocs, ou par utilisation de mécanismes optionnels, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la Société dans les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

Les actions de la Société ainsi acquises pourront être échangées, cédées ou transférées par tous moyens sur tout marché, hors marché, de gré à gré, y compris par cession de blocs, conformément à la réglementation applicable.

Les dividendes revenant aux actions de la Société auto-détenues seront, le cas échéant, affectés au report à nouveau.

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale donne également au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution des décisions qui auront été prises dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 décembre 2020 dans sa dix-neuvième résolution pour la partie non utilisée.

Objectif :

L'objet de cette résolution est de conférer au Conseil d'administration une nouvelle autorisation de rachat par la Société de ses propres actions, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle se substituerait à l'autorisation précédemment donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 décembre 2020 dans sa dix-neuvième résolution.

Le prix d'achat maximum est fixé à 30 euros (montant inchangé) et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises est limité à 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société, soit à titre indicatif sur la base du capital social au 30 septembre 2021 11.038.969 actions de la Société, représentant un montant maximum théorique de 331.169.070 euros.

Les objectifs du programme de rachat d'actions et le descriptif de l'autorisation soumise à la présente Assemblée Générale sont détaillés dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société au paragraphe 6.4.2 « Descriptif du programme de rachat d'actions proposé au vote de l'Assemblée Générale du 9 décembre 2021 » ainsi que dans le texte de la résolution ci-dessus.

La résolution prévoit que l'autorisation ne s'appliquera pas en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Il est précisé qu'à la date de la présente Assemblée Générale, la Société détient directement 25.301 de ses propres actions, représentant 0.023% de son capital social. Ces actions n'ont pas le droit de vote et les dividendes leur revenant s'il y a lieu sont affectés au compte de report à nouveau.

Seizième et dix-septième résolutions
Autorisations et délégations financières

Objectif :

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 11 décembre 2020 avait consenti au Conseil d'administration des délégations et autorisations financières dont les principales modalités sont rappelées dans le Document d'enregistrement universel de 2021 de la Société au paragraphe 6.4.4. « Tableau récapitulatif des délégations de compétence et des autorisations consenties au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des titres de capital et autres valeurs mobilières de la Société, en cours de validité à la date du présent document ».

Ces délégations de compétence et autorisations consenties au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital ont été consenties pour la plupart pour une durée de vingt-six mois, et sont donc valables jusqu'au 11 février 2023.

Cependant, la délégation de compétence consentie par la vingt-neuvième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2020 permettant au Conseil d'administration de décider l'émission d'actions et / ou de valeurs mobilières au profit de médecins et autres praticiens exerçant leurs activités médicales et/ ou paramédicales au sein des établissements détenus par la Société et / ou ses filiales, ainsi que la délégation de compétence consentie par la trente-et-unième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2020, permettant au Conseil d'administration de décider l'émission d'actions et / ou de valeurs mobilières réservée à une catégorie de bénéficiaires avaient été consenties pour une durée de dix-huit mois expirant le 11 mai 2022.

Il vous est proposé en conséquence, par le vote des 16^{ème} et 17^{ème} résolutions, de renouveler ces délégations et autorisations financières afin de donner au Conseil d'administration la flexibilité nécessaire pour réagir rapidement à l'évolution des conditions de marché et ainsi être en mesure de mettre en œuvre au moment opportun les opérations financières les plus adaptées aux besoins de la Société.

Les autorisations et délégations financières qu'il vous est demandé de renouveler, ainsi que leurs plafonds et sous-plafonds respectifs sont présentés de manière synthétique dans le tableau récapitulatif figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société au paragraphe 6.4.5 de la section 6.

Seizième résolution – *Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de médecins et autres praticiens exerçant leurs activités médicales et/ou paramédicales au sein des établissements détenus par la Société et/ou ses filiales).*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société au profit (i) de praticiens inscrits à l'ordre des médecins et exerçant en libéral, à titre principal ou accessoire, leurs activités médicales au sein des établissements détenus par la Société ou l'une des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et/ou (ii) de praticiens, autres que ceux visés au (i) ci-avant, exerçant en libéral, à titre principal ou accessoire, leurs activités paramédicales au sein des établissements visés au (i) ci-avant, étant précisé que la libération des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;
2. décide que le montant nominal total de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de deux millions trois cent trente mille euros (2.330.000€) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que le montant nominal de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant des plafonds prévus au paragraphe 3 (a) de la vingt-deuxième résolution et au paragraphe 4 (a) de la vingt-troisième résolution adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2020, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute résolution de même nature qui pourrait succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société dont l'émission est

susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation de compétence au profit des bénéficiaires indiqués au paragraphe 1 ci-avant ;

4. prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des bénéficiaires indiqués au paragraphe 1 ci-avant, porteurs des valeurs mobilières émises donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
5. décide que le prix d'émission des actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra être inférieur de plus de 30% ou de 40% lorsqu'une durée d'indisponibilité prévue serait supérieure ou égale à dix ans, à une moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription ; étant précisé que l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;
6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :
 - arrêter la liste des bénéficiaires de la catégorie visée au paragraphe 1 ci-avant, de chaque émission et le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à souscrire par chacun d'eux, dans la limite du montant nominal maximum visé au paragraphe 2 ci-avant ;
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions aux actions et/ou aux valeurs mobilières ;
 - fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et arrêter, notamment, les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions et/ou des valeurs mobilières, même rétroactive, les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites législatives ou réglementaires en vigueur ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, et
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
7. Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Objectif

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'administration à décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société, au profit (i) de praticiens inscrits à l'ordre des médecins et exerçant en libéral, à titre principal ou accessoire, leurs activités médicales au sein des établissements détenus par la Société ou l'une des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et/ou (ii) de praticiens, autres que ceux visés au (i) ci-avant, exerçant en libéral, à titre principal ou accessoire, leurs activités paramédicales au sein des établissements, dans la limite de 2,33 millions d'euros.

L'objectif de cette résolution est d'associer les patriciens exerçant dans les établissements Ramsay Générale de Santé à titre libéral au développement du Groupe selon des modalités comparables à celles des augmentations de capital réservées aux salariés objet de la 30^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2020, en particulier le prix d'émission des actions en application de la présente délégation ne pourra être inférieur de plus de 30% ou de 40 % lorsque une durée d'indisponibilité prévue serait supérieure ou égale à dix ans, à une moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires sera supprimé au profit des bénéficiaires des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation.

Les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'imputeront sur le plafond de 40 millions d'euros prévu à la 22^{ème} résolution et sur le plafond de 20 millions d'euros prévu à la 23^{ème} résolution adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2020.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Dix-septième résolution – *Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée à une catégorie de bénéficiaires).*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société au profit d'une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) un ou plusieurs fonds commun de placement ou autre entité, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) un ou plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'épargne ou d'actionnariat comparable à ceux proposés aux salariés de la Société en France, étant précisé que la libération des actions et/ou des valeurs mobilières souscrites pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;
2. décide que le montant nominal total de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de deux millions trois cent trente mille euros (2.330.000€) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) le montant nominal de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond prévu au paragraphe 2 de la trentième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2020 et que (ii) ce plafond est autonome et distinct des plafonds prévus au paragraphe 3 (a) de la vingt-deuxième résolution et au paragraphe 4 (a) de la vingt-troisième résolution adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2020 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute résolution de même nature qui pourrait succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société dont l'émission est susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation de compétence au profit des bénéficiaires indiqués au paragraphe 1 ci-avant ;

4. prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des bénéficiaires indiqués au paragraphe 1 ci-avant, porteurs des valeurs mobilières émises donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
5. décide que le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 30% à cette moyenne ou de 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans ; étant précisé que l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant. Par ailleurs, en cas d'opération réalisée dans le cadre de la présente résolution concomitamment à une opération réalisée en application de la vingt-troisième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2020, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de la présente résolution pourra être identique au prix de souscription des actions émises sur le fondement de la vingt-troisième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2020.
6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :
 - arrêter la liste des bénéficiaires de la catégorie visée au paragraphe 1 ci-avant, de chaque émission et le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à souscrire par chacun d'eux, dans la limite du montant nominal maximum visé au paragraphe 2 ci-avant ;
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions aux actions et/ou aux valeurs mobilières ;
 - fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et arrêter, notamment, les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions et/ou des valeurs mobilières, même rétroactive, les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites législatives ou réglementaires en vigueur ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, et
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
7. Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 décembre 2020 dans sa trente-et-unième résolution pour la partie non utilisée.

Objectif :

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société, au profit d'une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) un ou plusieurs fonds commun de placement ou autre entité, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) un ou plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au

paragraphe (i) précédent un dispositif d'épargne ou d'actionnariat comparable à ceux proposés aux salariés de la Société en France, dans la limite de 2,33 millions d'euros.

L'objectif de cette résolution est d'associer les salariés du Groupe, et plus précisément ceux des nouvelles filiales étrangères du Groupe, qui ne pourraient bénéficier des dispositions prévues dans la trentième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2020, à son développement. Les opérations d'actionnariat salarié permettent en effet de renforcer leur motivation et leur engagement, et d'accroître le sentiment d'appartenance au Groupe.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires sera supprimé au profit des bénéficiaires des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation.

Les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation (i) s'imputeront sur le montant du plafond de 2,33 millions d'euros prévu au paragraphe 2 de la 30^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2020 mais (ii) ne s'imputeront pas sur le plafond de 40 millions d'euros prévu à la 22^{ème} résolution et sur le plafond de 20 millions d'euros prévu à la 23^{ème} résolution adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2020.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Dix-huitième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Dix-huitième résolution – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer.

Objectif :

Cette 18^{ème} et dernière résolution est la résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales consécutives à la tenue de l'Assemblée Générale.

Comment participer à l'Assemblée Générale

CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

Tout actionnaire peut participer à l'assemblée générale, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Quel que soit le mode de participation que vous choisirez, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, vous devez donc au deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le 7 décembre 2021, zéro heure, heure de Paris :

- **pour vos actions nominatives** : être inscrit en compte nominatif (pur ou administré) ;
- **pour vos actions au porteur** : faire établir dès que possible, par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres, l'attestation de participation, qui doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission.

MODALITES DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous est adressé automatiquement par voie postale aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré. Pour les actionnaires au porteur, ce formulaire doit être demandé à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leurs titres.

Tout actionnaire qui n'aurait pas pu se procurer ce formulaire de vote peut le télécharger sur le site internet de Ramsay Générale de Santé, www.ramsaygds.fr, rubrique « Le Groupe / Informations financières / Assemblées Générales ».

A – VOUS DESIREZ ASSISTER PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLEE

Vous devez faire une demande de carte d'admission, indispensable pour être admis à l'assemblée et y voter :

› **en cochant la case A** du formulaire de vote par correspondance ;

et

› en retournant celui-ci, au plus tard le **6 décembre 2021** :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : à l'aide de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple auprès du CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75009 Paris
- **Pour l'actionnaire au porteur** : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

B – VOUS DESIREZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU ETRE REPRESENTE(E) A L'ASSEMBLEE

Il vous suffit :

- **de choisir** parmi les trois possibilités qui vous sont offertes, à savoir :
 - **voter par correspondance** et ce, résolution par résolution, en noircissant les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion ou pour lesquelles vous souhaitez vous abstenir, ou

- **donner pouvoir au président de l'assemblée** : celui-ci émettra alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable dans le cas contraire, ou
- **donner pouvoir à toute personne de votre choix**, en identifiant la personne dénommée qui sera présente à l'assemblée

Et

- **de retourner le formulaire** au plus tard le **6 décembre 2021** :
 - **Pour l'actionnaire nominatif** : à l'aide de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple auprès du CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75009 Paris
 - **Pour l'actionnaire au porteur** : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

Si vos titres sont au porteur, vous devrez joindre également l'attestation de participation.

DESIGNATION ET REVOCATION DE MANDAT POUR L'ASSEMBLEE

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite au CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75009 Paris.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte.

VOUS SOUHAITEZ POSER UNE QUESTION ECRITE

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante questions@ramsaysante.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 3 décembre 2021. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

DOCUMENTS MIS À DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, 39, rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.ramsaygds.fr.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, notifiez comme ceci [] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this [] , date and sign at the bottom of the form

JE DESIRE ASSISTER A CETTE ASSEMBLEE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



S.A. au capital de 82.792.267,50 €
 Siège social : 39 RUE MISTISLAV ROSTROPOVITCH - 75017 PARIS
 RCS PARIS 383 699 048

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 9 DECEMBRE 2021 à 10H00

*Combined General Meeting of Shareholders
 To be held on December 9, 2021 at 10.00 am*

**AU CENTRE DE CONFERENCES CAPITAL 8
 32, rue de Monceau - 75008 Paris**

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Vote simple
Single vote

Nominatif
Registered

Vote double
Double vote

Porteur
Bearer

Nombre d'actions
Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST		Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en notifiant la case correspondant à mon choix. / On the resolutions not approved by the Board, I vote by shading the box of my choice.									
CI, au verso (2) - See reverse (2)		A	B	C	D	E	F	G	H	J	K
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en notifiant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.....
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting.....
 - Je donne procuration (cf. au verso envoi (4)) à M. / Mrs ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
 I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard : To be considered, this completed form must be returned no later than:
 sur l'1^{ère} convocation: on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
5 décembre 2021 inclus / December 5, 2021 included

CIC - Service Assemblées-6, avenue de Provence 75009 PARIS ou par email : serviceproxy@cic.fr

à la banque / to the bank
 à la société / to the company

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 CI, au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : CI, au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 M. / Mrs ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). CI au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature



RAMSAY GENERALE DE SANTE S.A.

DESIGNATION DU TENEUR DES COMPTES DE TITRES NOMINATIFS

Le service des titres et le service financier de la société Ramsay Générale de Santé sont assurés par CIC Market Solutions (Adhérent Euroclear n°25).

Les actionnaires inscrits sous la forme nominative pure peuvent obtenir tout renseignement et information auprès de :

CIC Market Solutions de
Marché Primaire - Emetteurs
6 avenue de Provence
75452 Paris cedex 09
Tél : 01 53 48 80 10
Fax : 01 49 74 32 77
Courriel : 34318@cic.fr

Demande d'envoi de documents et de renseignements

A adresser à :
Ramsay Générale de Santé
Relations Actionnaires
39, rue Mstislav Rostropovitch
CS 60053
75850 PARIS CEDEX 17



Ramsay Générale de Santé S.A.

Société anonyme au capital de 82.792.267,50 euros
Siège social : 39, rue Mstislav Rostropovitch – 75017 PARIS
N° 383 699 048 RCS PARIS

Je soussigné(e)

Nom :

.....

Prénoms :

.....

Adresse :

.....

.....

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 9 décembre 2021 prévus par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce.

Fait à :

Signature



Ramsay
Santé

www.ramsaygds.fr